

## Traductions

Chinois (simplifié)  
Anglais  
Français (Canada)  
Français (France)  
Allemand  
Japonais  
Portugais  
Espagnol (Amérique latine)

## Politiques et processus connexes

- Code d'éthique professionnelle
- Centre d'assistance Éthique et conformité de Cognizant
- Formation mondiale en ligne à la lutte contre la corruption
- Page Web concernant la lutte contre la corruption
- Procédure de conformité à la lutte contre la corruption pour la sélection et la fidélisation de tiers
- Procédure en matière de dons de bienfaisance et parrainages
- Procédure en matière de cadeaux et de divertissements
- Politique en matière de conflits d'intérêts
- Talent Acquisition Group
- Politique en matière de Déplacements & Frais
- Politique relative aux lanceurs d'alertes avec absence de représailles

## Champ d'application

Cognizant est assujéti à diverses lois anti-corrupcion, y compris la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act, la loi britannique Bribery Act 2010, la loi indienne Prevention of Corruption Act et d'autres lois qui s'appliquent dans les diverses juridictions où nous opérons.

Tous les employés de Cognizant sont tenus de se conformer à la présente Politique et à ses procédures de mise en œuvre, qui sont conçues pour promouvoir le respect de ces lois dans toutes nos activités. Cela inclut tous les administrateurs, dirigeants et employés des entités, filiales et joint-ventures de Cognizant sur lesquelles Cognizant exerce un contrôle opérationnel (collectivement, les « Collaborateurs »).

Si la législation locale ou une Business Unit prévoit des obligations plus strictes que celles contenues dans la présente Politique, les Collaborateurs devront les respecter.

## Principes directeurs

Cognizant s'engage à mener ses affaires de manière éthique. Notre règle est simple : nous ne versons jamais de pots-de-vin, ne commettons jamais d'actes de corruption et nous ne demandons jamais à un tiers de le faire en notre nom. Cet engagement fait partie intégrante de notre Code d'éthique professionnelle et de notre façon de mener à bien nos activités.

Afin de garantir cet engagement, de protéger la réputation de Cognizant et de continuer à assurer notre succès, chaque Collaborateur doit comprendre et respecter les principes directeurs suivants :

- **Aucun pot-de-vin.** Vous ne pouvez autoriser, offrir, promettre ou fournir quelque chose de valeur, y compris un pot-de-vin, pour obtenir des contrats ou un quelconque avantage en rapport avec les activités de Cognizant. Vous ne pouvez demander ni accepter de pots-de-vin, de dessous-de-table ou d'autres avantages indus.
- **Faites preuve de prudence en matière de cadeaux et de divertissements.** Gardez à l'esprit les risques et les restrictions qui s'appliquent en matière de cadeaux ou de divertissements, en particulier lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire. Suivez la Procédure en matière de cadeaux et de divertissements pour connaître les exigences et les restrictions en matière d'approbation préalable lorsque vous fournissez quelque chose de valeur à quiconque à l'extérieur de l'entreprise, qu'il s'agisse de bénéficiaires d'entités gouvernementales ou du secteur privé.
- **Aucune embauche préférentielle.** Vous ne pouvez offrir ou promettre un emploi ni embaucher de membres de la famille d'un client ou un fonctionnaire dans le but d'influencer leur prise de décision de façon inappropriée. Suivez les processus établis par notre Talent Acquisition Group pour vous assurer que seuls les candidats qualifiés sont embauchés et que tout risque de conflit d'intérêts est éliminé.
- **Tenez des comptes et registres exacts.** Assurez-vous que les relevés de temps, les notes de déplacement et notes de frais, les états financiers, les factures de clients et autres registres sont exacts et complets. Les comptes et registres de la Société doivent refléter de façon adéquate la véritable nature de toutes les transactions commerciales, aussi minimes soient-elles.

- **Aucun paiement de facilitation.** Nous interdisons généralement les paiements de facilitation, ou les petits paiements en espèces officieux à un fonctionnaire subalterne, qui visent à accélérer les procédures administratives courantes à moins que le conseiller juridique n'ait donné son accord par écrit.
- **Aucune conduite répréhensible de la part de tiers.** Nous ne pouvons permettre à un tiers d'agir en notre nom en violation des lois applicables ou de nos politiques. Suivez la Procédure de diligence raisonnable à l'égard des tiers de Cognizant avant d'engager une tierce partie chargée d'agir au nom de Cognizant dans des relations d'affaires avec des fonctionnaires ; dans le cadre des relations avec des tiers, y compris lors de l'examen et de l'approbation des factures, soyez attentif aux faits ou circonstances pouvant indiquer que le tiers pourrait agir de façon inappropriée.
- **Aucun don de bienfaisance ou parrainage inapproprié.** Les dons de bienfaisance et les parrainages peuvent présenter des risques de corruption s'ils sont utilisés pour influencer indûment un décideur dans le cadre des activités de Cognizant. Vous devez obtenir les approbations préalables nécessaires avant de verser des dons de bienfaisance ou de réaliser des parrainages et vous conformer à notre Procédure en matière de dons de bienfaisance et de parrainages.
- **Limiter les risques de corruption dans les activités de fusion, d'acquisition et de joint-venture.** Veillez à exercer une diligence raisonnable en matière de lutte anti-corruption avant la création d'une joint-venture ou l'entrée sur un nouveau marché, et dans le cadre de chaque fusion ou acquisition. Pour obtenir de l'aide, contactez votre représentant juridique local ou le responsable Éthique et conformité - fusions et acquisitions.

## Conséquences disciplinaires

Sous réserve des lois et réglementations locales applicables, toute violation de la présente politique ou des lois anti-corruption applicables est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Prenez la parole ! Si vous avez connaissance d'une quelconque violation de la présente politique, vous devez la signaler. Cognizant ne tolère aucune forme de représailles contre des personnes ayant signalé en toute bonne foi un manquement réel ou potentiel à la loi, au Code d'éthique professionnelle ou à d'autres politiques de Cognizant.

Pour signaler une violation possible de cette politique, contactez la ligne d'assistance de Cognizant en matière d'éthique et de conformité (un système de rapport confidentiel et sécurisé) à l'adresse :

[www.cognizant.com/compliance-helpline](http://www.cognizant.com/compliance-helpline).

## Historique des versions

Date de révision	Description du changement
01-jan-2011	Première publication de la politique
01-déc-2016	Résumé de la politique
01-sep-2019	Mise à jour complète du contenu de la politique. Ajout de liens essentiels vers des procédures et autres ressources connexes.
01-déc-2020	Mise à jour de la disposition relative aux paiements de facilitation

## Informations de contrôle de la politique

Nom de la politique : Politique anti-corruption

Service : Éthique et conformité

Date de révision : 01-déc-2020

Date d'entrée en vigueur : 01-jan-2011

Responsable de la politique : Kari K.G. Chandler, Vice-présidente, Conformité à la législation anticorruption